

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTES PYRENEES

COMMUNE DE SOUES DECISION DU MAIRE

30 Octobre 2024

Décision n°D2024/32

Numérisation des registres d'Etat civil

La Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2322-1 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la Loi n°2020-1525 du 3 Décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'Action Publique, et notamment son article 142 ;

VU le décret n°2022-1683 du 28 Décembre 2022 portant diverses modifications du Code de la commande publique ;

VU la délibération n°D44/2024 du Conseil municipal en date du 11 Septembre 2024 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire pour la durée du mandat ;

CONSIDERANT la nécessité de sauvegarder les registres d'Etat civil et donc d'éviter leur manipulation constante ;

CONSIDERANT la mise en place de la plateforme nationale COMEDEC de mise à disposition des actes d'Etat civil ;

CONSIDERANT donc qu'il est nécessaire de procéder à la numérisation des registres d'Etat civil ;

CONSIDERANT les offres reçues en ce sens ;

CONSIDERANT que l'offre, annexée à la présente, présentée par l'entreprise NUMERIZE, établie à 4 040 € HT est l'offre économiquement la plus avantageuse ;

DECIDE

Article 1 :

La numérisation des registres d'Etat civil, est attribuée à l'entreprise NUMERIZE pour un coût de 4 040 € HT.

Article 2 :

Que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'année 2024.

Décidé le 30 Octobre 2024



La Maire
Danièle CORONADO

Certifié exécutoire par Danièle CORONADO, Maire, le
Date de transmission en Préfecture :